

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2024_007

Travaux d'aménagement du centre bourg de la commune de la Bernardière Lot n°3 « Aménagements paysagers » - Avenant n°1

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL TDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu ;
Vu les pièces contractuelles du marché notifié à la société BROSSEAU PAYSAGISTE (Boufféré / 85600 MONTAIGU-
VENDEE) le 22 mai 2023 ;
Considérant la nécessité de procéder à une modification du marché via un avenant ;*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 doit être passé avec l'entreprise titulaire pour formaliser :

- D'une part, la réalisation de prestations complémentaires non prévues initialement et faisant l'objet de prix nouveaux ;
- D'autre part, des ajustements de quantités nécessaires à la réalisation des travaux, en interface avec les autres lots et sur demande de la maîtrise d'ouvrage.

L'avenant n°1, d'un montant total de – 12 528,93 € HT, a pour effet de ramener le montant du marché à 77 326,94 € HT, ce qui représente une moins-value d'environ - 13,94% par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 2

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau

Date de signature : 29/02/2024

Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*